

portant nomination des Camarades
Lieutenants des Forces Armées
Populaires du Bénin au grade de
Capitaine.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret n° 80-234 du 30 août 1980 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour le grade de Capitaine ;
- Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 septembre 1980,

DECRETE :

Article 1er. - Les Camarades Lieutenants des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Capitaine à titre normal ou à titre d'ancienneté et pour compter des dates ci-après :

1° POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1980

Camarades Lieutenants :- YACOUBOU Mama
- MEHOUEYOU H. Samuel
- dos SANTOS Félicien.

2° POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1980

Camarades Lieutenants :- SOGLO Adrien Justin
- GNAMOU Philippe
- BELLO Moustapha.

3° POUR COMPTE DU 1er JUILLET 1980

Camarades Lieutenants :- CHABI Yèbourou Jacob
- ALLADAYE Gakpo Jules
- IDOHOU Bodéhoussè Simon.

4° POUR COMPTE DU 1er OCTOBRE 1980

Camarades Lieutenants :- OSSENI Salami
- ADJAMONSI Daniel
- AGBOGBO Didier
- TIGRI Sabi.

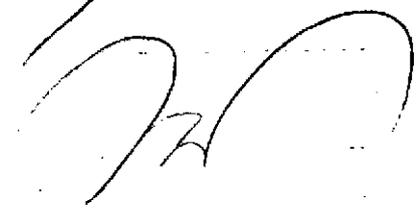
Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 septembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MDN 10 Autres
Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sec-
tions 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMG/FAP 10 FDN-FSP 10 DSI 4 CAB/MIL
8 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Intéressés 13 BCP 1 JORPB 1.